

Poitiers : des actions engagées contre les panneaux illégaux



Un règlement local de publicité intercommunal est en voie d'élaboration pour éviter les affichages publicitaires illégaux. © (Photo archives Patrick Lavaud)

La Ville et Grand Poitiers annoncent des actions pour lutter contre des dispositifs d'affichages publicitaires illégaux.

En juillet dernier, des militants de l'association « **Paysages de France** » recouvraient symboliquement des panneaux publicitaires, illégaux selon eux, le long de la départementale 910 près de Biard (lire notre édition du 8 juillet). Quelques jours plus tard, le groupe d'opposition Osons Poitiers emboîtait le pas de la même association pour dénoncer à son tour « *la pollution publicitaire* » et les insuffisances du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de Grand Poitiers. Jeudi dernier à Poitiers, ce sont les élus en charge de ce dossier, Dominique Clément pour Grand Poitiers et Bernard Cornu pour la ville de Poitiers qui ont livré leurs explications.

Action immédiate à Poitiers

Un constat d'abord. Les quarante communes de Grand Poitiers ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Toutes n'ont pas en effet un règlement local de publicité intercommunal (RLPI). « *Ce n'est pas un enjeu pour 34 d'entre elles*, constate Dominique Clément, vice-président de Grand Poitiers en charge de l'urbanisme, *pour elles le règlement national de publicité suffit largement* ». Aujourd'hui, seules

Chasseneuil, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances et Saint-Benoît ont un règlement local (*).

En 2020, l'ensemble de la communauté urbaine aura voté un RLPI. « *Pas à marche forcée, soulignent les élus, il faudra arriver à trouver le bon centre de gravité et la bonne concertation entre les maires des 40 communes, les associations environnementales, les afficheurs...* »

Sur Grand Poitiers, on a identifié 450 dispositifs de publicité et pré enseignes. Ainsi, 16 % d'entre eux ne sont pas conformes aux dispositions de Grenelle II et doivent évoluer, ont constaté les services de Grand Poitiers.

Sur la ville de Poitiers même, on a décidé de prendre les devants. « *Nous avons recensé 168 panneaux d'affichage, précise Bernard Cornu, adjoint à l'urbanisme, il y a à ce jour une trentaine de panneaux illégaux. Sans attendre l'adoption du nouveau règlement intercommunal, on va dès à présent engager la procédure pour enlever ces panneaux* ». Si ces derniers ne sont pas supprimés dans un délai d'un mois, les annonceurs seront alors contraints à payer une astreinte administrative journalière d'un montant de 210 €, et ce jusqu'au retrait.

() L'apparition des panneaux de publicité numérique (6 ont été recensés) doit aussi être prise en compte. Un encadrement particulier devra leur être appliqué, soulignent les élus.*

repères

Un règlement par étapes

Le règlement local de publicité intercommunal de Grand Poitiers (RLPi) se construit en plusieurs étapes. La deuxième phase d'étude, toujours en cours, consiste à définir des orientations générales.

> Elles seront proposées au débat lors du conseil communautaire du **27 septembre prochain**.

> Un second conseil communautaire se prononcera le **6 décembre** sur l'arrêt de projet du RLPI.

> Il devrait au final être approuvé **avant le 20 juillet 2020**.